BOURSE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

4 septembre 2026

Dans son testament léguant à la ville de La Ferté-sous-Jouarre ses biens, Augustin Duburcq a indiqué que la Ville devra utiliser les ressources provenant de ses propriétés à des fins sociales. C'est dans ce cadre que sont attribuées depuis plusieurs années les bourses d'études supérieures.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être **titulaire du baccalauréat ou d'un niveau équivalent** permettant l'accès à l'enseignement supérieur ;
- **Être Fertois** depuis minimum 4 ans à la date de la demande ;
- Avoir **moins de 26 ans** (dans le cas où le demandeur aurait des enfants à charge, la limite d'âge est repoussée d'un an par enfant du demandeur à charge) ;
- **Entreprendre et/ou poursuivre des études supérieures** sanctionnées par un diplôme d'État,
- **Présenter un parcours cohérent** et ne pas avoir changé d'orientation plus d'une fois depuis l'obtention du baccalauréat ou avoir eu un seul redoublement.

La bourse est soumise à **condition de ressources**. Le nombre de bourses sera accordé dans la limite des crédits disponibles et **limité à 3 fois maximum par demandeur**.

Une allocation annuelle de 700 € pourrait être versée en fonction du quotient familial et dans la limite des crédits inscrits au budget alloué à cette prestation.

L'étudiant présentera son parcours professionnel devant deux membres de la commission du Leg Duburcq. Cet entretien permettra également de présenter la commune et le CCAS.

Retour du dossier complet au plus tard le 30 septembre 2025 au CCAS

CONTACT

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Tél : 01 60 22 63 73

Envoyer un message mailto:service-courrier@lfsj.fr

Espace public des Pelletiers
9, rue Goury (1er étage)

Horaires d’ouverture au public :
Lundi au vendredi : 9h – 12h

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE